

GE_GERICHTE ATA/1339/2025 vom 2. Dezember 2025

GE Cour de justice, 2025-12-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1339_2025

FR: GE_GERICHTE ATA/1339/2025 du 2 décembre 2025

IT: GE_GERICHTE ATA/1339/2025 del 2 dicembre 2025

Erwägungen

E. 21

décembre 1937 (CP - RS 311.0) l'enregistrement illicite de conversations était un délit et le vol de correspondance un crime. Dans l'ATA/839/2023, la chambre de céans a retenu que les pièces produites, à savoir de prétendues copies de courriels échangés entre C_____ et F_____, n'étaient pas de nature à remplacer l'établissement d'un crime ou d'un délit par une procédure pénale. Sur recours, le Tribunal fédéral a indiqué que le demandeur ne contestait pas le raisonnement de la chambre administrative, selon lequel aucune procédure pénale n'avait été initiée et que les pièces produites ne pouvaient pas suppléer l'établissement d'un crime ou d'un délit par le biais d'une telle procédure, étant précisé qu'il n'y avait « rien à ajouter à l'argumentation des juges cantonaux » (9C_549/2023 précité consid. 4.4). Force est de constater que la situation est la même dans la présente procédure. Le demandeur ne fait état d'aucune procédure pénale engagée – ni, à plus forte raison, ayant abouti – contre F_____ ou contre les enquêteurs de la DAPE pour enregistrements illicites ou pour vol de sa propre correspondance. La seconde condition, à savoir l'influence de l'infraction sur le prononcé contesté, n'est pas davantage remplie, le demandeur ne démontrant nullement que des enregistrements illicites ou des courriers subtilisés aient figuré au dossier de la DAPE ou même aient été utilisés par celle-ci dans l'établissement de son rapport. Il découle de ce qui précède que les conditions d'une révision ne sont pas remplies. La demande sera ainsi déclarée irrecevable, étant relevé que même si elle était recevable, elle devrait être rejetée. 5. Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 2'500.- sera mis à la charge du demandeur et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 LPA).

* * * * *

- 16/16 - A/4269/2024

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.